DÉTAIL DE LA MISSION SUR LE TERRAIN

- 69000 Lyon
- En rouge les éléments que vous adapterez a votre secteur

Précisions sur la zone d'intervention : Vous serez affecté(e) sur un groupe scolaire ou une ou plusieurs écoles situées dans un arrondissement de **Lyon,** à proximité de chez vous, ou selon vos indications, dans la mesure du possible.

Prérequis pour réaliser cette mission

1. Être Français(e) de plus de 25 ans et satisfaire à l'enquête de moralité initiée par la DSDEN.
2. Ne pas être prof. du 1er degré, ni élu chargé des écoles d'affectation, ni parent d'élève de l'école
3. Participer activement aux Conseils d'Écoles, être en capacité de produire des comptes-rendus écrits.

Présentation de la mission

Objectif : Un DDEN dans chaque école du 9ème arrondissement de Lyon

Un peu d'histoire…

L'histoire des **DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale**, est liée à celle de l'école publique. Nous retrouvons l'ancêtre de notre fonction dans la Convention de 1793. De nombreux textes de loi ont institué et fait évoluer notre fonction officielle comme les lois GUIZOT (1833), FALLOUX (1850) ou GOBLET (1886).

Ces différentes lois et décrets, qui écrivent aussi l'histoire de l'école, ont été fondus dans le Code de l'Éducation en 2000. Notre légitimité s'inscrit dans la promotion de l'école publique et dans le **respect du principe constitutionnel de la laïcité.**

Aujourd'hui, **tout citoyen de nationalité française de plus de 25 ans peut devenir DDEN**.

Un partenaire, une personne ressource de l'école…

Les DDEN sont des bénévoles, hommes ou femmes, retraités ou actifs, enseignants ou non enseignants, **nommés officiellement par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)** sous couvert du préfet, Les DDEN, ils reçoivent un mandat de 4 ans, renouvelable et toujours révocable.

Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un rôle opérationnel et non pas seulement consultatif. Notre fonction s'étend dans divers domaines :

- L'état des locaux scolaires et de la restauration
- Le mobilier scolaire et les installations sportives
- Le matériel d'enseignement
- Les transports scolaires
- La sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments
- Les activités périscolaire accueil et départ échelonnés, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi

Membre de droit du conseil d'école, notre rôle peut être déterminant dans la suite donnée aux débats. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune, les parents d'élèves et les éventuels prestataires du périscolaire. Nous pouvons aider à résoudre d'éventuelles situations conflictuelles avec pour seul objectif l'intérêt de l'enfant. Nous devons dépassionner le débat, trouver des terrains d'entente : des qualités de diplomatie sont requises, nous devons être vigilants, savoir prendre du recul, relativiser les situations, ne pas généraliser les problèmes ou encore discerner les cas particuliers.

Notre indépendance nous permet d'avoir un **rôle de conseil, de médiation et de contrôle.** Nous veillons également à ce que le **Code de l'Éducation soit appliqué sur l'ensemble du territoire.**

Les DDEN fidèles à leurs convictions…

Les DDEN affirment que **la laïcité est un principe et une réponse à l'inclusion de tous dans la République,** ensemble avec nos différences. Elle est une exigence et un point fort pour les délégués, objectif permanent car nous soutenons qu'elle est une véritable boussole pour les choix comme pour les refus.

L'école publique constitue un enjeu politique central car la question scolaire rejoint la question sociale. Elle a un rôle prépondérant pour l'intégration des enfants dans la société, elle légitime le collectif et respecte l'identité de chacun. Les élèves construisent un destin commun où se rencontrent, se respectent et s'enrichissent les différences d'origine sociale, culturelle, religieuse et où se fonde et se construit l'unité de la République.

L'école doit transmettre à chaque enfant les désirs, les savoirs et les méthodes qui lui permettront de choisir sa destinée en toute **liberté de conscience** et de la construire, dans un climat de **liberté, d'égalité et de fraternité**.

Fidèles à leurs convictions, déterminés et exigeants, les DDEN s'engagent pour accompagner l'École de la République dans les défis du futur car l'éducation doit rester l'investissement essentiel pour l'avenir.

Sautez le pas

Un DDEN par école, dans votre commune c'est indispensable !

Être délégué départemental de l'éducation nationale est un acte citoyen, c'est être un bénévole en mission officielle, au service de l'école publique, des enfants et de la République.

Entre l'école, la commune, les familles et les intervenants de l'animation périscolaire, les DDEN jouent un **rôle essentiel de médiateurs**. Par leur indépendance et leur neutralité, leur écoute et leur disponibilité, ils aident à **prévenir ou apaiser les situations conflictuelles**.

Les DDEN agissent toujours dans un esprit de coopération, dans le respect de chacun et des **valeurs de l'école publique et de la laïcité**.

Précisions

En tant que Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN), vous bénéficierez d'une formation complète assurée par l'union des DDEN du Rhône, portant sur tous les thèmes essentiels : **sécurité, laïcité, fonctionnement de l'école, dialogue avec les partenaires, inclusion, citoyenneté** et bien d'autres encore.

Notre affiliation à la Fédération des DDEN agréée par le Ministère de l'Education nationale **est un gage de conformité, du respect du Code de l'éducation et des Valeurs de la République.**

Votre engagement :

C'est un engagement citoyen et volontaire, exercé à titre individuel au sein d'une délégation départementale. Vous suivrez une ou plusieurs écoles publiques et privées sous contrat.

Vos missions principales :

- **Visites d'écoles** : effectuer au moins une visite annuelle dans chaque établissement dont vous avez la charge, moment d'observation, d'écoute et de dialogue
- **Vérification des locaux** : parcourir les bâtiments, salles de classe, cour, cantine, sanitaires, accès et abords de l'école
- **Contrôle des conditions d'accueil** : vous assurer que les conditions sont sûres, propres et adaptées à l'accueil des enfants

- **Attention particulière à** : la sécurité (issues de secours, clôture, accès), l'hygiène, la luminosité, la température, l'accessibilité pour tous, notamment pour les élèves en situation de handicap
- **Transport scolaire** : observer les conditions de transport, trajet, durée, sécurité des abords, stationnement
- **Vie de l'école** : vous intéresser aux conditions d'accueil, d'apprentissage et de convivialité

Après chaque visite :

Vous rédigerez un bulletin de visite transmis à la mairie et à l'Éducation nationale pour faire remonter les besoins identifiés et proposer des pistes d'amélioration.

Participation au Conseil d'école :

Vous siégerez de droit au Conseil d'école **trois fois par an**, en veillant au respect de la laïcité, à la qualité des conditions d'accueil et au bon fonctionnement de l'école, sans intervenir dans les choix pédagogiques.

Animation citoyenne :

Vous pourrez organiser et participer à des débats sur la laïcité, la prévention du harcèlement, les réseaux sociaux ou la citoyenneté, accompagner les manifestations scolaires et participer à des enquêtes nationales.

Être DDEN, c'est agir pour l'école, soutenir les enfants, accompagner les enseignants et coopérer avec les élus et les parents. C'est une mission officielle, mais surtout un engagement de cœur et de citoyenneté.